

## Note technique

### Du Certiphyto territorial réglementaire aux pratiques « zéro pesticide » dans l'espace public.

#### Le Certiphyto territorial, une obligation réglementaire pour les agents territoriaux applicateurs de produits phytosanitaires

Le Plan Ecophyto 2018 prévoit une réduction globale de 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2018.

L'arrêté du 7 février 2012, spécifique aux collectivités territoriales, exige l'obtention du certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, dit « Certiphyto territorial », par les agents « applicateurs » et « applicateurs opérationnels » avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le CNFPT a obtenu en avril 2012, du Ministère de l'Agriculture une habilitation officielle pour la délivrance du Certiphyto territorial par deux voies : formations de deux jours ou tests/QCM programmés à partir de mars 2013.

#### La priorité du CNFPT : soutenir et accompagner les politiques publiques zéro-pesticide par une offre de formation adaptée

Les collectivités peuvent faire le choix de ne pas certifier leurs agents et s'orienter vers des pratiques d'éco gestion de l'espace public, notamment :

- **Par mesure de précaution juridique :**

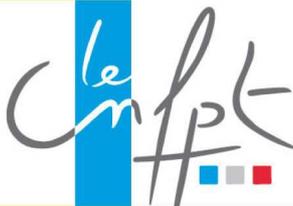
Dans le cadre de la réglementation en Zone Non Agricole, l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables ( cours de récréation, aires de jeux dans les espaces ouverts au public, abords de centres hospitalier, maisons de réadaptation fonctionnelle, établissements accueillant des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies graves).

- **Par mesure de précaution pour la santé des agents et des usagers :**

Une mission d'information sénatoriale, a rendu un rapport complet le 23 octobre 2012 (rapport Nicole Bonnefoy et Sophie Primas) sur les pesticides et leurs impacts sur la santé. Il préconise une mutualisation des données épidémiologiques et la mise en place de registres d'exposition aux pesticides et appelle à revoir le plan Ecophyto 2018. Il propose aussi d'inciter les collectivités à ne plus utiliser de pesticides d'ici cinq ans et à promouvoir la généralisation de ces mesures dans les écoles, terrains de sport et jardins publics sans pesticides.

- **Par mesure de précaution pour la préservation de notre environnement :**

La suppression de l'usage des produits phytosanitaires contribue à la réduction des gaz à effet de serre. Elle permet de préserver la qualité de l'eau et la richesse de la biodiversité, par ailleurs essentielle pour assurer l'adaptation des écosystèmes au changement climatique et donc garantir la continuité des services qu'ils rendent.



## Note technique

### Du Certiphyto territorial réglementaire aux pratiques « zéro pesticide » dans l'espace public.

#### - **Après retour d'expériences sur la faisabilité technique des politiques zéro-pesticide dans les collectivités :**

Les collectivités territoriales ont pour un grand nombre, y compris en espace rural, modifié leurs pratiques prioritairement sur les questions environnementales dans les espaces verts.

Une étude de Plante&Cité / CNFPT de 2010 a montré en effet que 60% des communes de plus de 50.000 habitants ont entamé cette démarche au profit de la biodiversité des villes : démarche d'éco-gestion de l'espace public, gestion différenciée, label éco-jardin pour les cimetières, terrains de sport, arbres d'alignement, jardins, jardins partagés.

#### **Une offre nationale harmonisée de formations « espaces publics zéro-phyto » dans chaque structure du CNFPT depuis 2012.**

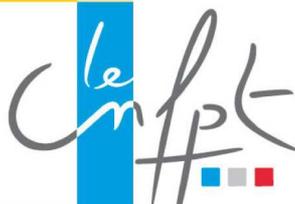
Le CNFPT a inscrit le développement durable comme un des axes principaux de son Plan National De Développement. L'établissement a donc structuré une offre de service public pour accompagner les collectivités dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de leurs démarches de développement durable et des projets qui les concrétisent, tout particulièrement les politiques dites « zéro-pesticide ». Cette offre sur cotisation prend notamment la forme d'itinéraires de formation proposés aux différents publics concernés (Voir encadré).

Les collectivités qui sont passées dans l'ensemble de leurs services aux pratiques zéro-phyto n'ont pas l'obligation de certifier leurs agents. En cas d'arrêté préfectoral, elles privilégieront l'externalisation de tous les traitements la certification de quelques agents d'astreinte.

Pour les collectivités qui souhaiteraient néanmoins, en dépit d'un contexte fortement incitatif à la suppression de tout usage de produits phytosanitaires, continuer à y avoir recours, l'obtention du certificat individuel sera obligatoire pour les agents « **appicateurs** » (en collectivité sont les agents référents technique de l'achat ( agents qui formalisent l'expression de besoin du service et interviennent dans le processus de choix sur les aspects techniques liés aux produits), utilisent et organisent l'utilisation des produits phytosanitaires) et « **appicateurs opérationnels** » (utilisent des produits selon les consignes de leurs supérieurs hiérarchiques) – Définition du Ministère de l'Agriculture.

#### **Orientations retenues par le CNFPT pour l'offre d'un certificat « Certiphyto territorial »**

Deux voies d'obtention du Certiphyto territorial spécifique aux collectivités territoriales sont privilégiées par le CNFPT. Elles seront proposées dans les délégations régionales à compter du second trimestre 2013. Elles concernent les agents « appicateurs » et « appicateurs opérationnels » :



## Note technique

Du Certiphyto territorial réglementaire aux pratiques « zéro pesticide » dans l'espace public.

1. **Formations de 2 jours**, pour chaque catégorie de certificat individuel « applicateur » ou « applicateur opérationnel ». L'attestation de présence permettra l'obtention du Certiphyto territorial auprès de la DRAAF. Les programmes de formations sont conformes aux cahiers des charges du ministère de l'Agriculture et portent sur la réglementation, les risques santé, environnement, et les stratégies alternatives.
2. **Tests/QCM** : d'une heure, comprenant vingt questions portant sur le programme de formation du certificat visé. Ces tests seront, de fait, réservés aux agents ayant une connaissance approfondie des produits phytosanitaires, en raison du niveau de difficulté constaté.

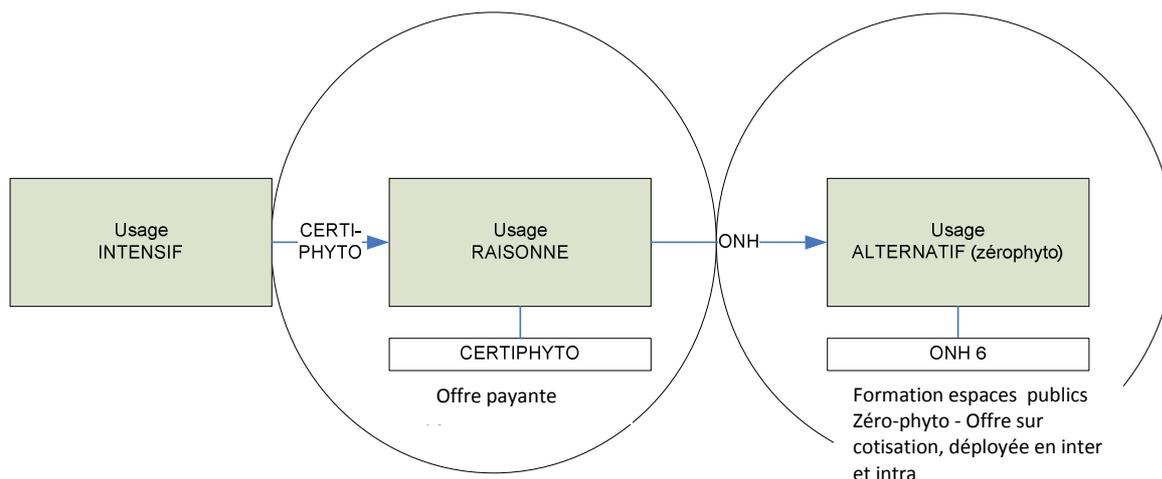
**Formations et tests « Certiphyto » seront payants :**

COUTS	Test (QCM)	Formation (2 jours)
Par personne	60 €	220 €
Par groupe	300 €	1 200 €

# Note technique

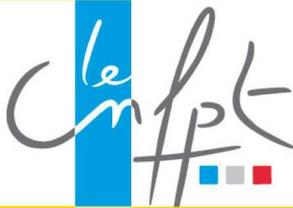
## Du Certiphyto territorial réglementaire aux pratiques « zéro pesticide » dans l'espace public.

Au final, l'offre globale du CNFPT en matière d'accompagnement du plan Ecophyto 2018 peut donc être schématisée comme suit :



### EQUIVALENCES

Le Ministère de l'agriculture a mis en place, en parallèle, un accès par voie de diplôme (ou titre), celui-ci devant avoir été obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande : la liste des diplômes nécessaires est fixée par arrêté. Dans ce cas les requérants seront orientés directement vers le site internet « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » permettant de télécharger le formulaire CERFA (opérationnel au premier trimestre 2013) à transmettre à la DRAAF ou à la DAAF accompagné d'une copie de ce diplôme.



# Note technique

Du Certiphyto territorial réglementaire aux pratiques « zéro pesticide » dans l'espace public.

## Annexe pour rappel

### Offre de formation du CNFPT « Itinéraire Ecogestion de l'espace publics sans pesticide »

Sont concernés par cette offre, en fonction des collectivités et de leurs projets :

- Les responsables des services techniques.
- Les responsables environnement ou développement durable
- L'encadrement opérationnel des services espaces publics, environnement, entretien, infrastructures et réseaux, espaces verts, patrimoine bâti, propreté publique et déchets, eau potable et assainissement, laboratoires, funéraires et sports, hygiène et santé, services généraux.
- Les jardiniers, agents et responsables chargés de travaux d'espaces verts, agents et responsable de production végétale, élagueurs, animaliers, agents d'entretien et ouvriers polyvalents intervenant sur les espaces verts ou naturels.
- Les agents d'exploitation de la voirie et des dépendances vertes et bleues, agents techniques en charge de l'eau et de l'assainissement, de la propreté urbaine, des sports ou des cimetières.

#### Dix modules de formation seront proposés aux collectivités et aux agents

##### Pour les responsables des filières techniques

1. Politiques et stratégies zéro-phyto des territoires : enjeux, pilotage, partenariats, et communication – 3j – INSET CODE catalogue **SXYOA**
2. Conception et mise en œuvre de pratiques zéro phyto concertée dans les espaces publics – 3j – Interrégion CODE catalogue **SXYOB**
3. Définition et mise en place d'une stratégie de gestion et de rénovation environnementale des surfaces sportives engazonnées – 2j – INSET CODE catalogue **SXYOC**
4. Conduite d'une gestion différenciée des espaces publics, verts et naturels – 3j – Délégation Régionale CODE catalogue **SXYOD**
5. Définition et mise en place d'une politique d'entretien écologique de la voirie, des espaces publics et des dépendances vertes et bleues des routes – 3j – INSET. CODE catalogue **SXYOE**

##### Pour les opérateurs des filières techniques

6. Pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques pour les agents des services techniques – 3j – Délégation Régionale CODE catalogue **SXYOF**
7. Reconnaître la flore locale pour préserver la biodiversité – 3j – Délégation Régionale CODE catalogue **SXYOG**
8. Pratiques de la protection biologique – 3j – Délégation Régionale CODE catalogue **SXYOH**